

L'hon. M. MCKEEN: Si j'en parle, c'est qu'il en est résulté une grave situation sur le littoral du Pacifique. Les exportations aux États-Unis de poisson utilisé pour la fabrication des conserves seront dorénavant assujetties à un droit moins élevé, tandis que les conserves mêmes seront taxées d'un droit plus élevé, ce qui est préjudiciable aux conserveries.

M. MCKINNON: Nous sommes au courant de cette situation. Mais, puisque les conserveries américaines ont payé de 8c à 12c de plus que le prix canadien, on ne saurait prétendre qu'une réduction de $\frac{1}{4}$ c du droit de douane ait provoqué ces difficultés. Peut-être n'a-t-elle pas fait de bien, mais puisque les États-Unis versaient déjà une prime de 8c à 12c pour notre poisson, une nouvelle réduction de $\frac{1}{4}$ c du droit de douane n'a guère influé sur la situation.

L'hon. M. MCKEEN: Peut-être, n'empêche que la situation s'est aggravée.

L'hon. M. MCKINNON: Nous approfondirons ce point quand nous aborderons le poste afférent au saumon. On a réduit une deuxième fois le droit sur tout le poisson d'eau douce, surtout sur celui de l'Ouest canadien, où l'exportation du poisson d'eau douce augmente de façon prodigieuse.

L'hon. M. HAIG: Surtout au Manitoba.

L'hon. M. MCKINNON: En effet. Or, en insistant sur une réduction du droit de douane à l'égard du poisson d'eau douce, nous avons obtenu pour les provinces des Prairies un avantage sur un vaste marché en puissance. Voilà pour les produits agricoles et forestiers, les minéraux et les pêcheries.

L'hon. M. CRERAR: Puis-je poser une question à laquelle M. Deutsch devra peut-être répondre? En plus d'une occasion, on a interdit aux États-Unis l'importation de poissons d'eau douce de l'Ouest canadien parce qu'ils renfermaient des parasites.

L'hon. M. MCKINNON: C'est exact.

L'hon. M. CRERAR: C'était sans doute une mesure de protection. La situation risque-t-elle de se répéter à l'avenir?

L'hon. M. MCKINNON: C'est un point qui relève de l'accord plutôt que de l'annexe.

M. DEUTSCH: A l'avenir, les autorités des États-Unis pourraient interdire l'importation de nos produits par mesure d'hygiène, mais je ne crois pas qu'elles puisse le faire à titre de protection. De fait, la charte autorise la réglementation des importations pour des motifs d'hygiène, mais on ne saurait y recourir à titre de protection. Si l'on prenait de telles mesures, nous aurions donc droit de nous plaindre.

L'hon. M. KINLEY: Comme il s'agit d'un produit très périssable, il faut qu'il soit de bonne qualité. On ne peut s'attendre à ce que les gens achètent du poisson qui ne vaut rien.

M. MCKINNON: Voilà qui soulèvera un point intéressant, sénateur Kinley. Les produits provenant de votre région et des territoires avoisinants destinés à l'exportation aux États-Unis doivent être d'assez bonne qualité. Je parle surtout des filets. Sauf erreur, les États-Unis nous ont acheté l'an dernier 40 millions de livres de filets canadiens, qu'on leur a camionnés jusqu'à Chicago. Or c'est précisément parce que nos producteurs avaient atteint et même dépassé leur contingent qu'ils souhaitaient tant voir fixer un taux à l'égard de l'excédent. Les autorités américaines nous ont informés que c'était tout à fait impossible; comme nous avons dépassé notre contingent, elles ne pouvaient tout au plus qu'autoriser le maintien du contingent mais non fixer de taux à l'égard de l'excé-